MUTUELLE SANTÉ

Garanties en vigueur au 01/01/2022

Les garanties sont exprimées en pourcentage de la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire (BR) ou en euros. Les remboursements exprimés en BR, les forfaits équipements optiques et aides auditives sont pris en charge par la Mutuelle, sous réserve d'un remboursement de l'assurance maladie obligatoire (AMO); ils incluent la part de remboursement de l'AMO. Les remboursements sont limités aux frais engagés et aux montants indiqués dans le tableau de garantie sur présentation des factures acquittées.

	PRIMO+	PREVI+	PREMIUM+
SOINS COURANTS			'
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes OPTAM/OPTAM-CO 🛭	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites généralistes Hors OPTAM/OPTAM-CO ②	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux - Consultations, visites spécialistes Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Honoraires paramédicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes,)	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Analyses et examens de laboratoire	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie) OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Actes d'imagerie médicale (radiologie, échographie) Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Actes techniques médicaux OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Actes techniques médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Pharmacie: médicaments remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Actes de petite chirurgie OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	150 % BR	230 % BR
Actes de petite chirurgie Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Matériel médical - Orthopédie, petits et grands appareillages	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Matériel médical - Forfait petits et grands appareillages	-	20 €/an	50 €/an
Matériel médical - Forfait semelles orthopédiques	-	120 €/an	150 €/an
Matériel médical - Prothèses capillaires et mammaires	100 % BR	100 % BR +100 €/an	100 % BR +150 €/an
HOSPITALISATION (1)			
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	150 % BR	230 % BR
Actes chirurgicaux, d'anesthésie et d'obstétrique Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Si acte médical supérieur à 120€, prise en charge du forfait	24 €	24 €	24 €
Honoraires médicaux OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Honoraires médicaux Hors OPTAM/OPTAM-CO	100 % BR	110 % BR	180 % BR
Frais de séjour	100 % BR	130 % BR	200 % BR
Forfait journalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Chambre particulière en chirurgie : durée illimitée et médecine : durée illimitée en maternité : 60 jours/an, réeducation : 60 jours/an, maison de repos : 60 jours/an, maison de convalescence : 60 jours/an et moyen séjour : 60 jours/an	40 €/jour	55 €/jour	70 €/jour
Chambre particulière en ambulatoire limitée à 10 jours/an	20 €/jour	30 €/jour	40 €/jour
Frais d'accompagnement : - enfants de moins de 16 ans ou adultes de plus de 75 ans : 30 jours - autre cas : 2 jours	16 €/jour	16 €/jour	16 €/jour
Garanties majorées en cas d'accident de la circulation			
Actes chirurgicaux et d'anesthésie OPTAM/OPTAM-CO	160 % BR	250 % BR	400 % BR
Actes chirurgicaux et d'anesthésie Hors OPTAM/OPTAM-CO	140 % BR	200 % BR	200 % BR
Chambre particulière (6 mois maximum en secteur médecine et chirurgie)	120 €/jour	120 €/jour	120 €/jour
Frais d'accompagnement : lit et repas en milieu hospitalier (durée 15 jours max/accident)	30 €/jour	30 €/jour	30 €/jour
Frais liés à l'hospitalisation facturés par l'établissement (télévision, téléphone,)	100 €/an	100 €/an	100 €/an

OPTIQUE (2) 1 équipement tous les 2 ans, sauf pour les mineurs de moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue

Équipement 100% Santé* (monture et verres classe A)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Équipement hors 100% Santé (monture et verres classe B)			
- Monture + verre simple et/ou complexe (en %)	100% BR	-	-
- Verre simple	-	80 €/verre	115 €/verre
- Verre complexe	-	115 €/verre	150 €/verre
- Verre très complexe	e e	115 €/verre	150 €/verre
- Monture	+	75 €	100 €
Avantage adhérent équipement si achat dans un espace optique Prévifrance			
- D'un équipement à verres simples dans la limite des plafonds des «Contrats Responsables»	e e	+ 30 €	+ 30 €
- D'un équipement à verres complexes dans la limite des plafonds des «Contrats Responsables»	e	+60€	+60€
Lentilles remboursées par l'AMO	100% BR	100% BR	100% BR
Forfait Lentilles remboursées ou non par l'AMO	+	150 €/an	200 €/an
Avantage adhérent Lentilles si achat dans un espace optique Prévifrance	+ 30 €/an	+ 30 €/an	+ 30 €/an
Chirurgie réfractive de l'œil (myopie, hypermétropie, presbytie)	-	400 €/œil	500 €/œil

^{*}Tels que définis réglementairement.

DENTAIRE (3)			
Soins et Prothèses 100% Santé* (panier sans reste à charge)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Soins et consultations	120 % BR	150 % BR	200 % BR
Inlay-onlay	120 % BR	150 % BR	200 % BR
Prothèses remboursées par l'AMO (Paniers à reste à charge maîtrisé et tarifs libres)	150 % BR	300 % BR	370 % BR
Inlay-core et inlay-core à clavettes (Paniers à reste à charge maitrisé et tarifs libres)	150 % BR	300 % BR	370 % BR
Orthodontie remboursée par l'AMO	150 % BR	300 % BR	325 % BR
Implantologie et parodontologie remboursées par l'AMO	150 % BR	300 % BR	370 % BR
Panier de soins dentaire affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficaire : implantologie non remboursée par l'AMO, orthodontie non remboursée par l'AMO, parodontologie non remboursée par l'AMO, prothèses non remboursées par l'AMO	100 €/an	250 €/an	350 €/an
Plafond dentaire annuel appliqué à un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : implantologie remboursée par l'AMO, inlay-core et inlay-core à clavettes, parodontologie remboursée par l'AMO, prothèses remboursées par l'AMO	-	-	2000 €

^{*}Tels que définis réglementairement.

	PRIMO+	PREVIT	PREMIUM+
AIDES AUDITIVES (4) 1 prothèse par oreille tous les 4 ans			
Équipement 100 % Santé* (Classe 1)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Equipement hors 100 % Santé (Classe 2)			
Aides auditives - Prothèses auditives	100 % BR	200 % BR	200 % BR +150 €/an
Aides auditives - Avantage adhérent si achat dans le centre d'audioprothèse Prévifrance	+100 €/oreille	+100 €/oreille	+100 €/oreille
Tels que définis réglementairement.			
TRANSPORT	100 % BR	100 % BR	100 % BR
LES PLUS (5)			
Cures Thermales - Honoraires de surveillance médicale, forfait thermal, forfait hébergement	100 % BR	100 % BR	100 % BR +120 €/an
Panier de soins affecté à l'un ou plusieurs des postes ci-dessous par an et par bénéficiaire : amniocentèse, contraception, fécondation in vitro, homéopathie non remboursée, ostéodensitométrie, sevrage tabagique, vaccins non remboursés	80 €	100€	120 €
Forfait annuel et par personne : acupuncteur, chiropraticien, diététicien diplômé d'état, étiopathie, microkinésithérapeute, ostéopathe, pédicure-podologue	50 €/an	100 €/an	150 €/an
Médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables	-	20 €/an	50 €/an
Prime de naissance	80 €	80 €	100 €
Actes de prévention remboursés par l'AMO	100 % BR	100 % BR	100 % BR

2 La réglementation impose la différenciation de la prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins. OPTAM/OPTAM-CO: votre médecin adhère à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisé. Vous bénéficiez de la prise en charge indiquée dans le tableau de garantie ci-dessous. Hors OPTAM /OPTAM-CO: votre médecin n'adhère pas à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, la prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée de 20% BR et dans tous les cas à hauteur maximale de 100% BR.

Ces garanties sont conformes à la législation en vigueur sur les contrats responsables. Elles seront automatiquement adaptées en fonction des évolutions législatives et règlementaires. Si vous êtes hors parcours de soins coordonnés, votre contrat ne prendra pas en charge la diminution des remboursements appliquée par l'assurance maladie obligatoire, ni les dépassements d'honoraires.

Mentions complémentaires au dos de la plaquette.

EXEMPLES DE REMBOURSEMENTS

(calculés d'après la réglementation en vigueur au 01/01/2020)

Remboursement Assurance Maladie Remboursement Mutuelle Prévifrance Reste à votre charge

PREMIUM+



Soins courants

Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires maîtrisés

(adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)

Prix moyen national de l'acte : 44 €

PRIMO+		
15€		
9€		
20€		

6€ 1€

18€ 23€

20€ 20€

PREVI+

60
Optique

Optiq

Équipement optique de classe A

monture + verres (équipement 100 % Santé) :

Prix limite de vente : 125 €

PRIMO+	PREVI+	PREMIUM+
0€	0€	0€
102,50€	102,50€	102,50€
22,50€	22,50€	22,50€



Cet exemple correspond à un équipement 100 % SANTÉ, votre reste à charge est à 0 €.

Vous conservez la possibilité de choisir des équipements différents, à tarifs libres et remboursés dans des conditions définies par votre garantie.

\approx
N

Dentaire

Couronne céramo-métallique

sur deuxièmes pré-molaires (paniers à tarifs modérés)

Honoraire limite de facturation : 538,70 €

PRIMO+	PREVI+	PREMIUM+
	178,70€	94,70€
358,70€		
	276€	360€
96€		
84€	84€	84€



Indemnités Journalières Hospitalisation

Pour couvrir les faux frais que génère une hospitalisation (télévision, aide ménagère, dépassement d'honoraires...).

Garantie Décès/Invalidité

Pour mettre vos proches à l'abri de soucis financiers.

Protection Accident

Pour faire face en cas d'accident, aux coûts élevés directs ou indirects d'une hospitalisation ou d'un décès..

UNE MUTUELLE PROCHE DE VOUS



EN AGENCE

40 agences



PAR TÉLÉPHONE **Groupement Pompiers**

0 800 95 18 18 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption



SUR INTERNET

previfrance.fr

Votre espace adhérent sécurisé et gratuit

Vos demandes de devis santé, auto, habitation...

Mentions complémentaires

Les forfaits hors équipement optique et aides auditives sont calculés par année civile et par bénéficiaire. Ils sont non reportables d'une année sur l'autre.

DISPOSITIONS APPLICABLES

Garantie régie par le Réglement Mutualiste Santé Prévi Pompiers figurant sur la liste des contrats labellisés fournie par la Direction Générale des Collectivités Locales selon les dispositions du décret N°2011-1474 du 8

- Le forfait journalier facturé par les établissements hospitaliers est pris Le forfait journalier racture par les établissements nospitaliers est pris en charge sans limitation de durée. Cette prise en charge s'applique aux séjours en hospitalisation complète en Médecine, Chirurgie, Obstétrique et Odontologie (MCOO), en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en Psychiatrie (PSY). Elle s'applique aussi si les séjours en cures ther-males ou médicales, en colonie sanitaire, en maison d'enfants ou les séjours de lutte contre toutes sortes d'addiction sont effectués dans un d'abblissement boscit-laide. établissement hospitalier
- Le forfait journalier facturé par des établissements médico-sociaux, tels que prévus à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale n'est pas pris en charge.
- Sont exclus les remboursements afférents aux frais liés aux séjours en maison de retraite et hospice et séjours en unités et centres de longue
- La chambre particulière est prise en charge à partir d'une nuit d'hospitalisa-
- La chamore particuliere est prise en charge a partir d'une nuit d'nospitalisation uniquement dans les secteurs précisés dans le tableau de garanties; la prise en charge s'exerce à concurrence du tarif plafond et du nombre de jours indiqués.

 Les frais d'accompagnement (lit d'accompagnant et repas en milieu hospitalier) doivent se situer pendant la durée de l'hospitalisation.

 L'indemnité versée est plafonnée au montant indiqué sur le tableau des garanties.
- Est réputé « accident de la circulation ». l'accident
- st repute « accident de la circulation », l'accident :
 provoqué par un objet, un véhicule, un animal ou un piéton, lorsque le
 membre participant ou l'un de ses ayants droit circule à pied sur une
 voie publique ou privée,
 survenu à l'occasion d'un parcours effectué par le membre participant ou l'un de ses ayants droit, soit en tant que passager d'une ligne
 régulière de transport par voie de fer, d'air ou d'eau, soit en tant que passager ou conducteur d'un véhicule sur voie de terre.

Il est précisé que les accidents survenant lors de la pratique d'une activité sportive nécessitant l'utilisation de véhicules à moteur ne sont pas considérés comme des accidents de la circulation.»

- (2) OPTIQUE

 Un équipement optique est composé d'une monture et de 2 verres.

 Un verre simple est un verre dont la sphère est comprise entre -6,00 et +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4,00 ou dont la sphère est positive et dont la somme S (sphère + cylindre) est inférieure ou égale à 6,00.

 Un verre complèxe est un verre dont la sphère est hors zone de -6,00 à +6,00 ou dont la sphère est tors zone de -6,00 à +6,00 ou dont la sphère est comprise entre -6,00 et 0 et dont le cylindre est supérieur à +4,00 ou dont la sphère est forêrieur à 6,60 ou dont la sphère est positive et dont la somme S est supérieur à 6,00 ou dont la sphère est comprise entre -8,00 et 1,00 et de l'équipement optique. Dans tous les cas, le remboursement maximum pour une monture est de 100€.
- pour une monture est de 1004. L'Équipement 100% Santé est composé d'une monture et de 2 verres à prix limités (classe A) sans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit un équipement à prix libres (classe B), le remboursement ser fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garantie. L'adhérent peut aussi choisir des verres de Classe A avec une monture de Classe Davis pour pour le composition de la co de Classe B ou inversement.
- Les « Avantages Adhérents » sont attribués en complément du forfait équipement, dans les limites des plafonds des « Contrats Responsables », soit pour un équipement simple : 420€, un équipement complexe : 700€, un équipement très complexe : 800€, un équipement simple complexe : 800€, un équipement simple de très complexe : 610€, ou un équipement simple de très complexe : 610€, ou un équipement
- complexe et très complexe : 750€. Le forfait concernant les lentilles non remboursées par l'assurance maladie obligatoire est versé sur prescription médicale et sur facture

- 3) DEMIAIRE Les soins et prothèses 100% Santé sont sans reste à charge pour les adhérents. Ceux-ci peuvent toujours choisir des soins à reste à charge maîtrisés ou à tarif libre. Dans ce cas, les remboursements s'effectueront sur la base des taux ou montants indiqués dans le tableau de garanties.
- sur la base des taux ou montants indiques dans le tableau de garanties. Les prothèses, l'orthodontie, la parodontologie et l'implantologie non remboursées par l'assurance maladie obligatoire sont prises en charge sur présentation d'une facture acquittée d'un praticien agréé, si leur rem-boursement est prévu dans la garantie souscrite.»

 Le plafond dentaire annuel concerne les actes figurant au recto. Les prothèses et l'orthodontie remboursées par l'assurance maladie chilanteire sont prises on charge nous la mutuelle dans la light du
- obligatoire sont prises en charge par la mutuelle dans la limite du montant indiqué. Au-delà, la Mutuelle rembourse ces frais dentaires à hauteur de 125%

- L'équipement 100 % Santé prévoit des aides auditives à prix limités (Classel) Legiperiteiri (ob/Santieg) Profit loes aldes adultives a piritimittes (classe) is ans reste à charge pour l'adhérent. Si celui-ci choisit une aide auditive à tarif libre (classe II), le remboursement se fera sur la base des montants indiqués dans le tableau de garanties, dans la limite du plafond des "Contrats Responsables" (1700€/oreille).
 En application du décret 2019-21 du 11/01/2019 régissant les « contrats responsables », la Mutuelle rembourse un forfait aide auditive tous les 4 ans.
 Les avantages Adhérent sont attribués en complément du forfait aide auditive dans les limites des nafonds des « contrats responsables »
- auditive, dans les limites des plafonds des « contrats responsables »

- Si le tableau de garantie le prévoit, la Mutuelle rembourse les prestations Si le tableau de granite le piècuti, la mutuelle relibours els présidioris indiquées soit sur prescription médicale et sur facture acquittée du praticien ou de l'établissement sous déduction de l'éventuelle prise en charge de l'assurance maladie obligatoire, soit s'il s'agit de séances sur facture acquittée du praticien agréé dans la discipline
- La prime de naissance est versée lors de l'inscription de l'enfant dans les 6 mois de sa naissance ou de l'adoption.
- Les médicaments (y compris homéopathie) non remboursés ou non remboursables sont les médicaments dont le taux de TVA est fixé à 2,10 % ou à 10 %; la Mutuelle rembourse ces médicaments sur présentation de la facture négliable acquittée. % ou à 10 % ; la Mutuelle rembo de la facture originale acquittée

Vos avantages Gratuité de la cotisation à partir du troisième enfant, lorsque les deux aînés sont inscrits à la Mutuelle en tant qu'ayant droit du membre participant

